RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'OEUVRE

Maitrise d'Œuvre relative aux travaux de réhabilitation de la Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) d'Étréchy (91)

Date et heure limites de réception des offres :

Lundi 7 décembre 2026 à 12:00

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE
2 rue des Hêtres Pourpres
91580 ÉTRÉCHY

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Maitrise d'Œuvre relative aux travaux de réhabilitation de la Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) d'Étréchy (91)
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Marché public
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Sans
	Durée / Délai	36 mois

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation....4
1.1 - Objet....4
1.2 - Mode de passation....4
1.3 - Type et forme de contrat....4
1.4 - Décomposition de la consultation....4
1.5 - Nomenclature....5
2 - Conditions de la consultation....5
2.1 - Délai de validité des offres....5
2.2 - Forme juridique du groupement....5
2.3 - Variantes....5
2.4 – Développement durable et clauses sociales....5
3 - Conditions relatives au contrat....5
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution....5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement....5
4 - Contenu du dossier de consultation....6
5 - Présentation des candidatures et des offres....6
5.1 - Documents à produire....6
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis....7
6.1 - Transmission électronique....7
6.2 - Transmission sous support papier....8
7 - Examen des candidatures et des offres....9
7.1 - Sélection des candidatures....9
7.2 - Attribution du marché....9
7.3 - Suite à donner à la consultation....10
9 – Déclaration sans suite....11
10 - Renseignements complémentaires....11
10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact....11
10.2 - Procédures de recours....11

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

Le présent marché a pour objet la réalisation d'une mission de Maitrise d'Œuvre relative aux travaux de réhabilitation de la Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) d'Étréchy (91).

Les missions de maitrise d'œuvre suivantes sont à exécuter par le titulaire au travers le présent contrat :
- DIAG - Diagnostic,
- AVP - Etudes d'avant-projet,
- PRO - Etudes de projet,
- ACT - Assistance pour la passation des contrats de travaux,
- VISA - Visa des études d'exécution et de synthèse,
- DET - Direction de l'Exécution des Travaux,
- AOR - Assistance lors des Opérations de Réception.

Le titulaire assurera la mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC).

Les missions complémentaires suivantes pourront être réalisées dans le cadre du marché (lancées au travers des bons de commande) :

Réf.	Intitulé
MC 1	Etablissement et suivi des Permis de Construire, Permis de démolir et éventuelles Déclarations de Travaux
MC 2	Définition des prestations, rédaction de cahier des charges, aide au choix du titulaire, organisation et suivi des missions géotechniques nécessaires
MC 3	Définition des prestations, rédaction du cahier des charges, aide au choix du titulaire, organisation et suivi des missions de contrôle technique
MC 4	Définition des prestations, rédaction du cahier des charges, aide au choix du titulaire, organisation et suivi des missions de coordination SPS
MC 5	Définition des prestations, rédaction du cahier des charges, aide au choix du titulaire, organisation et suivi de la mission pour les essais de performances
MC 6	Dossier loi sur l'eau (IOTA). Etablissement et suivi du Dossier de Déclaration/Autorisation des travaux

Lieu(x) d'exécution :
Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) d'Étréchy
Allée de la Juine
91580 ÉTRÉCHY

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché à prix mixtes comportant une partie à prix forfaitaires et une partie à prix unitaires (bons de commande).

La partie à prix unitaires ne comporte pas de montant ou volume minimum mais comporte un montant maximum de 150 000 € HT sur toute la durée du marché.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots dans la mesure où, s'agissant d'une mission de maitrise d'œuvre, la dévolution en lots séparés n'est pas possible. En effet, le prestataire devra mener sa mission à terme afin de garantir une bonne exécution et un bon suivi des travaux de réhabilitation de la Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) d'Étréchy.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71000000-8	Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection
71241000-9	Etudes de faisabilité, service de conseil, analyse
71300000-1	Services d'ingénierie

Nomenclature interne : **U.03.02** – Services dans les opérations

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

La composition du groupement, la désignation du mandataire chargé de représenter l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur, et, en cas de groupement conjoint, la répartition détaillée des prestations que chaque membre s'engage à exécuter, seront renseignés dans l'acte d'engagement.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 – Développement durable et clauses sociales

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental et sociales dont le détail est indiqué aux articles 14 et 15 du CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière pour non-respect des exigences formulées dans les documents de la consultation.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du marché et les délais d'exécution des prestations, ainsi que tout autre élément indispensable à leur exécution sont fixés dans les conditions du CCAP.

S'agissant des prestations passées via des bons de commande, les délais d'exécution seront fixés dans les bons de commande.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Le présent marché est financé avec les fonds propres de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le bordereau de prix unitaires (BPU)
- Le détail quantitatif estimatif (DQE)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

L'acheteur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
La lettre de candidature	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non

Conformément aux dispositions de l'article R. 2143-13 du Code de la commande publique les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements précisés plus haut si le pouvoir adjudicateur peut les obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique. À noter que dans ce cas, le candidat indiquera, de manière explicite, au pouvoir adjudicateur toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace. L'accès à ceux-ci sera entièrement gratuit et sécurisé. Il produira une note explicative pour l'accès à ces documents à l'attention de l'acheteur.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
Le bordereau de prix unitaires (BPU)	Non
Le détail quantitatif estimatif (DQE)	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : http://www.marches-publics.info/.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
Communauté de communes Entre Juine et Renarde
2 rue des Hêtres Pourpres
91580 Étréchy

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Attention, la date et l'heure limites de dépôt s'entendent de manière stricte : Lundi 7 décembre 2026 à 12:00:00



Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

L'acheteur vérifiera l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, la capacité économique et financière et les capacités techniques et professionnelles du candidat.

En procédure ouverte, cette vérification peut être effectuée par l'acheteur à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché public.

7.2 - Attribution du marché

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	**50.0**
1.1 - Organisation proposée sur la base des éléments remis dans le mémoire technique et définis ci-dessous	*30*
1.2 - Moyens humains et techniques sur la base des éléments remis dans le mémoire technique et définis ci-dessous	*20*
2-Prix des prestations : au regard du montant fixé dans l'Acte d'Engagement pour la partie forfaitaire et dans le détail quantitatif estimatif (DQE) pour la partie unitaire	**35.0**
3- Délai proposé et cohérence : sur la base du délai global d'exécution proposé dans l'AE et de sa cohérence avec les moyens mis en œuvre	**10.0**
4-Performances en matière de protection de l'environnement : Moyens mis en place, par le candidat, dans le cadre de l'exécution de la prestation, pour réduire son empreinte carbone	**5.0**

Le candidat devra remettre un mémoire technique qui permettra l'appréciation des critères et sous-critères de jugement des offres tels que définis ci-dessus. Afin de faciliter l'analyse, le mémoire technique devra être présenté selon une structure qui reprendra les intitulés des critères et sous-critères et faisant clairement apparaître les réponses apportées à chacun d'entre eux.

Le mémoire technique devra comporter :

- Un chapitre d'organisation permettant de préciser l'organisation proposée, d'apprécier la cohérence et la complémentarité de l'équipe pour garantir la réussite de la mission.

- Un chapitre de présentation détaillée des moyens humains et techniques permettant d'apprécier les compétences, le savoir-faire et l'expérience de chaque membre de l'équipe proposée : Organigramme complet de l'équipe permettant d'identifier les profils clés et les suppléants, CV des intervenants avec qualifications, y compris les attestations de compétence. Outils de travail proposés. Description des moyens techniques et matériels mis à disposition et utilisés pour mener à bien les missions confiées.

- Un chapitre argumentaire relatif aux prix détaillant et justifiant les propositions de prix formulées, en lien avec les modalités d'intervention et d'organisation de l'équipe décrites précédemment.

- Un chapitre argumentaire relatif aux délais proposés détaillant et justifiant les propositions de délais formulées, en lien avec les modalités d'intervention et d'organisation de l'équipe décrites précédemment.

Il est limité aux volumes suivants :

- Nombre de pages maximal : **50 pages recto/verso maximum police taille 10 minimum** (soit 25 pages recto et 25 pages verso)
- **Présentation libre du candidat** : 5 pages maximum
- **Valeur Technique** / *1.1 Chapitre d'organisation* : 20 pages maximum
- **Valeur Technique** */ 1.2 Chapitre de présentation détaillée des moyens humains et techniques :* 14 pages maximum
- **Prix des prestations /** Au regard de l'Acte d'Engagement et du Détail Quantitatif Estimatif (DQE)
- **Délais proposés et cohérence** */ Sur la base des délais proposés dans l'AE sur la durée globale : 6* pages maximum
- **Performances en matière de protection de l'environnement** */ Moyens mis en place, par le candidat, dans le cadre de l'exécution de la prestation, pour réduire son empreinte carbone :* 5 pages maximum

Le décompte est effectué sur la base de pages au format A4.

Les CV des intervenants proposés et attestations de compétences seront transmis dans une annexe distincte du mémoire technique et ne seront pas comptabilisées dans le nombre maximal de pages. Toutefois, l'annexe est limitée à 10 pages maximum (soit 5 pages recto et 5 pages verso).

Toute information figurant au-delà du nombre maximal de pages fixé pour un critère, sous-critère ou pour le mémoire dans son ensemble ne sera pas analysée et ne sera pas prise en compte dans l'évaluation de l'offre. Seules les pages entrant dans les limites prescrites seront examinées.

Les candidats doivent veiller à ce que leurs réponses relatives à chaque critère et sous-critère figurent dans la partie correspondante du mémoire technique. L'acheteur n'est pas tenu de rechercher une information dispersée dans plusieurs rubriques du document.

En l'absence d'information ou lorsque les éléments fournis sont insuffisants pour apprécier un critère ou un sous-critère, la note attribuée tiendra compte des seuls éléments effectivement produits dans l'offre.

Le non-respect de la trame de mémoire technique telle que définie précédemment pourra entrainer la déclaration irrégulière de l'offre.

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.
La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

Il est précisé que l'analyse du critère « Prix » sera réalisée sur la base du montant HT figurant à l'Acte d'Engagement (Article 4 – Prix) et sur le montant fixé dans le Détail Quantitatif Estimatif (DQE). Ces deux montants seront additionnés afin d'obtenir une note globale.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :
Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).
Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.
Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par l'acheteur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Les documents à fournir par l'attributaire sont les suivants :

Document	Descriptif
Certificat de régularité fiscale	Attestation délivrée par la DGFIP certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales
Certificat de régularité sociale	Attestation délivrée par l'URSSAF ou par d'autres organismes sociaux selon l'entreprise
Redressement judiciaire	Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés
RIB	Relevé d'identité bancaire
Travailleurs étrangers	Le cas échéant, le candidat produit en outre les pièces prévues aux articles R.1263-12 (travailleurs détachés), D.8222-5 (cocontractant établi en France) ou D.8222-7 (cocontractant établi à l'étranger) ou D.8254-2 à D.8254-5 (liste des salariés étrangers) du code du travail.
SIREN	Art R.2143-9 du code de la commande publique : « Afin de prouver qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2141-3, le candidat produit son numéro unique d'identification permettant au maître d'ouvrage d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion… »
Attestation d'assurance	Attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile décennale en cours de validité

9 – Déclaration sans suite

En application des articles R. 2185-1 et R. 2185-2 du Code de la Commande Publique, l'acheteur peut, à tout moment, déclarer une procédure sans suite.

Lorsqu'il déclare une procédure sans suite, l'acheteur communique dans les plus brefs délais les motifs de sa décision de ne pas attribuer le marché ou de recommencer la procédure aux opérateurs économiques y ayant participé.

Le candidat retenu, quand bien même le marché lui est attribué, ne peut prétendre à aucune indemnité compensatoire en raison de l'absence de droit acquis à la signature du contrat.

10 - Renseignements complémentaires

10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : http://www.marches-publics.info/

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

10.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Versailles
56 avenue de Saint-Cloud
78011 VERSAILLES CEDEX
Tél : 01 39 20 54 00
Télécopie : 01 39 20 54 87
Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif de Versailles
56 avenue de Saint-Cloud
78011 VERSAILLES CEDEX
Tél : 01 39 20 54 00
Télécopie : 01 39 20 54 87
Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr